



Une allée du lotissement du Bois de la Grille : la taille des haies et des arbres est prévue dans le règlement de copropriété, afin qu'ils ne dépassent que légèrement le niveau des habitations.

IVR11_20147800266NUC4A

Auteur de l'illustration : Philippe Ayrault

Date de prise de vue : 2014

(c) Philippe Ayrault, Région Île-de-France

communication libre, reproduction soumise à autorisation